

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 30 novembre 2007 ([cliquez ici](#))

Modifié le 7 juillet 2010 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 6 décembre 2004, *Monsieur Gabriel Beaulieu*, dont le domicile professionnel est situé au 35, chemin des Ostryers, à Oka, province de Québec, J0N 1E0, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« Le Comité administratif limite le droit d'exercice de l'ingénieur Gabriel Beaulieu, en **systèmes de protection incendie** pour les travaux de conception et d'expertise. En conséquence, à l'exception de devis de performance, tels que décrits au chapitre 8 du document joint en pièce séparée et intitulé : *Processus de conception des systèmes de gicleurs automatiques, février 2004*, il ne pourra ni signer ni sceller aucun document d'ingénierie en ce domaine, et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. De plus, le membre devra mentionner dans ses devis de performance relatifs à la protection incendie, que les plans et devis doivent être scellés et signés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. »

« Le Comité administratif limite le droit d'exercice de l'ingénieur Gabriel Beaulieu, en **électricité du bâtiment**. En conséquence, il ne pourra ni sceller ni signer aucun document d'ingénierie en électricité du bâtiment et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. »

« Le Comité administratif limite le droit d'exercice de l'ingénieur Gabriel Beaulieu, en **génie civil (drainage extérieur)**. En conséquence, il ne pourra ni sceller ni signer aucun document d'ingénierie en génie civil (drainage extérieur) et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. »

Ces limitations du droit d'exercice de M. Gabriel Beaulieu, ing. sont effectives depuis le 20 février 2005 et prévaudront jusqu'à la réussite des stages de perfectionnement, conformément aux objectifs et modalités fixées par le Comité administratif.

Montréal, ce 14 mars 2005

**Denis Leblanc, ing.**

Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 30 novembre 2007, M. Gabriel Beaulieu, ing., dont le domicile professionnel est situé au 35, Chemin des Ostryers, Oka, Québec, J0N 1E0, a fait l'objet, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, d'une décision, relativement à son droit d'exercice, du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à savoir:

- DE CONSTATER un premier échec;
- DE LIMITER le droit d'exercice de l'ingénieur Gabriel Beaulieu dans les domaines ou lié aux domaines de CONCEPTION DE SYSTEMES DE PROTECTION INCENDIE, D'ELECTRICITE DU BATIMENT et de DRAINAGE URBAIN jusqu'à ce que les stages et les cours de perfectionnement soient complétés avec succès, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, des consultations, de faire des mesurages, des tracés, de préparer des rapports, des calculs, des études, des dessins, des plans, des devis, des cahiers des charges et d'inspecter ou de surveiller des travaux;
- Toutefois, l'ingénieur Gabriel Beaulieu pourra rédiger des devis de performance, tels que décrits au chapitre 8 du document joint en pièce séparée et intitulé : *Processus de conception des systèmes de gicleurs automatiques*, février 2004. Il devra mentionner dans ses devis de performance relatifs à la **protection incendie** que les plans et devis doivent être scellés et signés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Ces limitations du droit d'exercice de l'ingénieur Gabriel Beaulieu sont en vigueur depuis le 28 janvier 2008.

Montréal, ce 20 février 2008.

**Me Daniel FERRON, notaire**  
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

---

#### AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a prononcé la limitation volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur Gabriel Beaulieu (membre no 35733) dans les domaines de la protection incendie, du drainage urbain et de l'électricité du bâtiment.

L'ingénieur Beaulieu dont le domicile professionnel est situé à Oka, s'est engagé à ne plus exercer dans ces domaines le 7 juillet 2010. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

